Corporation des maîtres électriciens du Québec

Guide de préparation aux examens électroniques

5925, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C9
Téléphone : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

Courriel : qualif@cmeq.org

MAJ 2026-10-14

Table des matières

LES EXAMENS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE 1
LES CAS D'EXEMPTION D'UN EXAMEN 1
MESURES D'ADAPTATION AUX EXAMENS 2
INTERDICTION LORS DES EXAMENS 2
LES CONNAISSANCES VÉRIFIÉES ET LA PRÉPARATION AUX EXAMENS 3
SÉANCES D'EXAMENS 8
LA RÉUSSITE D'UN EXAMEN 10
L'ÉCHEC À UN EXAMEN 10
DES QUESTIONS ? 10

LES EXAMENS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

La personne physique qui demande une licence d'entrepreneur en électricité, pour son compte ou pour celui d'une société ou personne morale, doit démontrer qu'elle possède les connaissances requises dans les domaines suivants : l'administration, la gestion de la sécurité sur les chantiers de construction, le Code de construction Chapitre V - Électricité, l'exécution de travaux de construction et la gestion de projets et de chantiers.

Examens sous format électronique

Tous les examens ont lieu en **présentiel** seulement.

Depuis novembre 2026, les examens sont dispensés de manière électronique[1]. Le candidat doit répondre aux questions par l'entremise d'une plateforme installée sur un ordinateur portable fourni par la CMEQ.

Tous les examens administrés par la CMEQ sont à choix de réponses et comportent 4 choix. Pour chacune des questions, une seule bonne réponse est possible. De plus, toutes les questions d'un examen ont la même valeur.

Afin de vous préparer aux examens électroniques, vous êtes invités à cliquer sur les liens suivants vous permettant de vous familiariser avec le format et la façon de répondre.

- Questionmark Perception (français)
- Questionmark Perception (anglais)

LES CAS D'EXEMPTION D'UN EXAMEN

Conformément au *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*[2], une personne physique **peut être exemptée des examens** de vérification de ses connaissances **portant sur** :

- L'Administration
- La Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction
- Le Code de construction, Chapitre V – Électricité
- L'Exécution de travaux de construction
- La Gestion de projets et de chantiers, si :

[1] Une période de transition est prévue par la CMEQ. Il pourrait donc arriver que vos examens soient en format papier.

[2] Article 20 *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*.

1. Elle a réussi un cours ou un programme de formation pertinent à la sous-catégorie de licence d'entrepreneur en électricité reconnu par la CMEQ

 Ou

2. Dans les 5 ans précédant la demande, elle a agi comme répondant d'une entreprise en électricité et dans le domaine pour lequel l'exemption est demandée.

Pour connaître les programmes de formation vous permettant l'exemption des examens portant sur l'Administration, la Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction et celui sur la Gestion de projets et de chantiers, consultez le *Registre des programmes de formation reconnus* par la RBQ et la CMEQ disponible ici : Programmes de formation reconnus - Régie du bâtiment du Québec.

Pour savoir si vous êtes admissible à l'exemption de l'examen sur le Code de construction, Chapitre V – Électricité et celui sur l'Exécution de travaux de construction, consultez le lien suivant : Compétences déjà reconnues - Régie du bâtiment du Québec.

MESURES D'ADAPTATION AUX EXAMENS

Un candidat qui désire faire une demande d'adaptation aux examens de qualification professionnelle doit compléter le formulaire prévu à cette fin Demande d'adaptation aux examens et respecter les trois conditions suivantes :

- Fournir le formulaire à la CMEQ en même temps que le formulaire de demande ou de modification de licence
- Faire compléter l'annexe du formulaire par une autorité professionnelle pertinente (médecin, ergothérapeute, psychologue, orthopédagogue, etc.)
- Joindre un certificat médical attestant de sa condition.

INTERDICTION LORS DES EXAMENS

Il est **strictement interdit** lors des examens d'utiliser :

- Votre propre ordinateur ou tablette[3],
- Vos propres codes, guides, livre bleu et textes de loi[4],
- Un téléphone cellulaire, des écouteurs Bluetooth et tout autre appareil électronique.

[3] Il sera fourni par la CMEQ.

[4] Ils seront fournis par la CMEQ.

LES CONNAISSANCES VÉRIFIÉES ET LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Examen sur l'Administration

Afin d'obtenir une licence d'entrepreneur en électricité, l'examen de vérification des connaissances en Administration peut porter sur les matières suivantes :

1. La gestion financière
2. Le management
3. Le régime de relations de travail
4. La législation et réglementation.

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION DE CET EXAMEN

Disponibles à l'examen:

- B-1.1 - Loi sur le bâtiment
- B-1.1, r. 9 - Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires
- R-20, r. 5 - Règlement sur la délivrance des certificats de compétence
- R-20, r. 8 - Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction
- R-20 - Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

Recommandés :

- CCQ-1991 - Code civil du Québec
- A-3.001 - Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- N-1.1 - Loi sur les normes du travail
- S-2.1 - Loi sur la santé et la sécurité du travail
- T-0.1 - Loi sur la taxe de vente du Québec

Examen sur la Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction

Afin d'obtenir une licence d'entrepreneur en électricité, l'examen de vérification des connaissances en Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction peut porter sur les matières suivantes :

1. La gestion de la prévention des accidents du travail
2. La gestion des dossiers d'indemnisation
3. La gestion de la cotisation
4. La législation et la réglementation.

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION DE CET EXAMEN

Disponibles à l'examen :

- A-3.001 - Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- S-2.1 - Loi sur la santé et la sécurité du travail
- S-2.1, r. 4 - Code de sécurité pour les travaux de construction

Recommandés :

- B-1.1 - Loi sur le bâtiment
- B-1.1, r. 9 - Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires
- R-20 - Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
- N-1.1 - Loi sur les normes du travail
- s-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- Code criminel

Examen sur le Code de construction, Chapitre V - Électricité

Afin d'obtenir une licence d'entrepreneur en électricité, l'examen de vérification des connaissances du Code de construction, Chapitre V – Électricité porte principalement sur les matières suivantes :

1. L'installation et la protection de l'appareillage électrique
2. La détermination du calibre des circuits et de la grosseur des canalisations
3. La détermination du calibre de la mise à la terre, de la continuité des masses et des dispositifs de protection.

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION DE CET EXAMEN

Disponible à l'examen:

- *Code de construction*, Chapitre V – Électricité édition 2018.

Recommandés :

- *Guide technique*, édition 2019, Corporation des maîtres électriciens du Québec.
- *Hydro-Québec*, Norme E.21-10, Service d'électricité en basse tension (« livre bleu »).

Examen sur l'Exécution de travaux de construction

Afin d'obtenir une licence d'entrepreneur en électricité, l'examen de vérification des connaissances en Exécution de travaux de construction peut porter principalement sur les matières suivantes :

1. Le fonctionnement de l'appareillage électrique
2. La lecture de plans
3. L'estimation des coûts de construction
4. Les principes de base en électricité
5. L'utilisation de l'outillage et des appareils de mesure.

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION DE CET EXAMEN

Disponibles à l'examen:

- *Code de construction*, Chapitre V – Électricité édition 2018
- *Guide technique*, édition 2019, Corporation des maîtres électriciens du Québec
- *Hydro-Québec*, Norme E.21-10, Service d'électricité en basse tension (« livre bleu »).

Examen sur la Gestion de projets et de chantiers

Afin d'obtenir une licence d'entrepreneur en électricité, l'examen de vérification des connaissances en Gestion de projets et de chantiers peut porter sur les matières suivantes :

1. Lois et règlements applicables
2. Estimation des coûts et soumissions
3. Lecture et interprétation de plans et devis
4. Gestion des activités de construction

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION DE CET EXAMEN

Disponibles à l'examen :

- *Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du Bâtiment – Canada 2015* (modifié)
- B-1.1 - Loi sur le bâtiment
- R-20 - Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
- R-20, r. 8 - Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction
- B-1.1, r. 9 - Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires

Recommandés :

- CCQ-1991 - Code civil du Québec;
- B-1.1, R. 3 - Code de sécurité
- S-2.1 - Loi sur la santé et la sécurité du travail ;
- R-20, r. 14 - Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

SÉANCES D'EXAMENS

Sauf exception, les cinq examens sont administrés sur une période de **trois jours consécutifs**.

Jour 1

ADMINISTRATION		
MATÉRIEL FOURNI	**HEURES**	
▪ Ordinateur et souris ▪ Documents d'accompagnement ▪ Crayon ▪ Gomme à effacer ▪ Règle ▪ Calculatrice	**Début :**	8 h 30
	Fin :	11 h 30

GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION		
MATÉRIEL FOURNI	**HEURES**	
▪ Ordinateur et souris ▪ Documents d'accompagnement ▪ Crayon ▪ Gomme à effacer ▪ Règle ▪ Calculatrice	**Début :**	13 h 00
	Fin :	14 h 30

Jour 2

CODE DE CONSTRUCTION, CHAPITRE V- ÉLECTRICITÉ		
MATÉRIEL FOURNI	**HEURES**	
▪ Ordinateur et souris ▪ *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, édition 2018* ▪ Crayon ▪ Gomme à effacer ▪ Règle ▪ Calculatrice	**Début :**	8 h 30
	Fin :	11 h 30

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
MATÉRIEL FOURNI	**HEURES**	
▪ Ordinateur et souris ▪ *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, édition 2018* ▪ *Guide technique, édition 2019* ▪ *Hydro-Québec, Norme E.21-10, Service d'électricité en basse tension* ▪ Crayon ▪ Gomme à effacer ▪ Règle ▪ Calculatrice	**Début :**	13 h 00
	Fin :	15 h 15

Jour 3

GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS		
MATÉRIEL FOURNI	**HEURES**	
▪ Ordinateur et souris ▪ *Documents d'accompagnement* ▪ *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment 2015 (modifié)* ▪ Crayon ▪ Gomme à effacer ▪ Règle ▪ Calculatrice	**Début :**	8 h 30
	Fin :	11 h 30

Il est strictement interdit lors des examens d'utiliser :

- Votre propre ordinateur ou tablette[5],
- Vos propres codes, guides, livre bleu et textes de loi[6],
- Un téléphone cellulaire, des écouteurs Bluetooth et tout autre appareil électronique.

[5] Il sera fourni par la CMEQ.

[6] Ils seront fournis par la CMEQ.

LA RÉUSSITE D'UN EXAMEN

Pour réussir, le candidat doit obtenir une note de **60 %** pour chacun des cinq (5) examens.

La note obtenue par une personne physique à un examen réussi dans le cadre d'une demande de délivrance ou de modification d'une licence[7] lui demeure acquise pour une période de **cinq (5) ans**.

Si, à la date de la demande de la licence, **plus de cinq (5) ans** se sont écoulés depuis la date de la réussite des examens, les connaissances devront être vérifiées de nouveau et un examen sera alors requis.

L'ÉCHEC À UN EXAMEN

Un candidat ayant échoué l'un ou l'autre des examens peut s'inscrire à un examen de reprise dans les **30 jours suivant la date du préavis** qui lui est transmis par la CMEQ. Sa demande de reprise doit être accompagnée des frais exigibles et transmise à l'adresse postale indiquée sur le formulaire[8] transmis par la CMEQ. Le candidat sera ensuite informé par écrit de la date de l'examen de reprise.

À défaut de s'inscrire à l'examen de reprise dans le délai imparti, le candidat ne pourra pas être inscrit à un examen de reprise avant l'expiration d'un **délai de 4 mois** suivant la date de la décision de la CMEQ constatant son échec.

DES QUESTIONS ?

Contactez-nous !

Par courriel au qualif@cmeq.org
Ou
Par téléphone au **514 738-2184** (ou sans frais 1 800 361-9061).

[7] Pour elle-même, pour une société ou pour une personne morale

[8] Formulaire pour une demande de reprise : Q_F_EXAMEN_Reprise.R18.03.26pdf.pdf